



Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement à l'échelle de l'unité hydrographique Brèche



Ateliers de scénarios d'organisation territoriale

27/06/2022 – 2ème atelier – Compte-rendu

Participants

NOM	Prénom	Collectivité
BALLINER	Thierry	Liancourt
BARRE	Fanny	CCPP
BRUYER	Jean-Guy	Mairie Breuil le Vert
DAVENNE	Patrick	Rantigny
DE BEULE	Olivier	CCPP
DUMAS	Joseph	Adjoint Mairie de Rémécourt
DEGAUCHY	Gilbert	Adjoint commune Laigneville
DEGOUY	Jean-Jacques	Litz
FLOURY	Patricia	Etouy
LAMBERT	Serge	Clermont
LAMOTTE	Sébastien	CCC
LOGEREAU	Cyril	CD60 – SEAR
MENVIELLE	Erwan	SMBVB
PELLERIN	Jean-Claude	CCC
SILLIAU	Kévin	AESN
SMETRYNS	Guillaume	Reuil-sur-Brèche
THOMAZON	Francis	Nointel
TRANNOIS	Florent	CCC
VAN-ELSUWE	Ophélie	CCLVD
VILLEMAIN	Angélique	CCLVD
BERLIN	Natacha	ESPELIA
TUFFIER	Marie	ESPELIA

Déroulé

- Introduction à l'atelier
- Restitution et éclairage sur les hypothèses d'organisation retenues à l'issue du premier atelier
- Présentation des besoins techniques et financiers en matière de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant → débat sur le niveau d'ambition à retenir
- Débat autour des scénarios (combinaison d'une hypothèses d'organisation x un niveau d'ambition) puis choix des 3 scénarios à étudier
- Présentation des critères pour analyser les scénarios
- Evaluation à chaud des ateliers





1

Les hypothèses
d'organisation retenues à
l'issue du 1er atelier

Présentation du ruissellement par le SISN

Les 4 hypothèses retenues

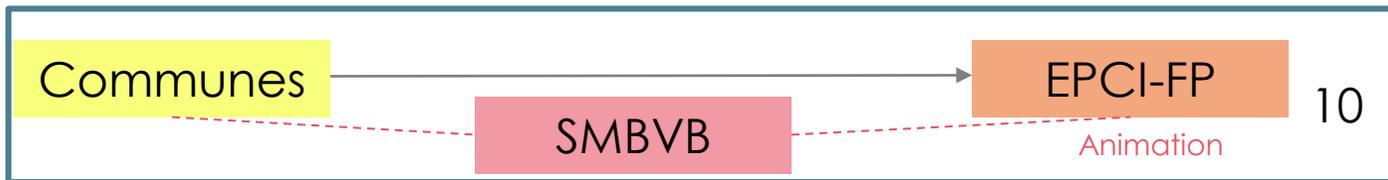
Le SMBVB est toujours impliqué, soit qu'il exerce la compétence, soit qu'il porte l'animation « ruissellement » sur le territoire

Exerce la compétence ruissellement à terme

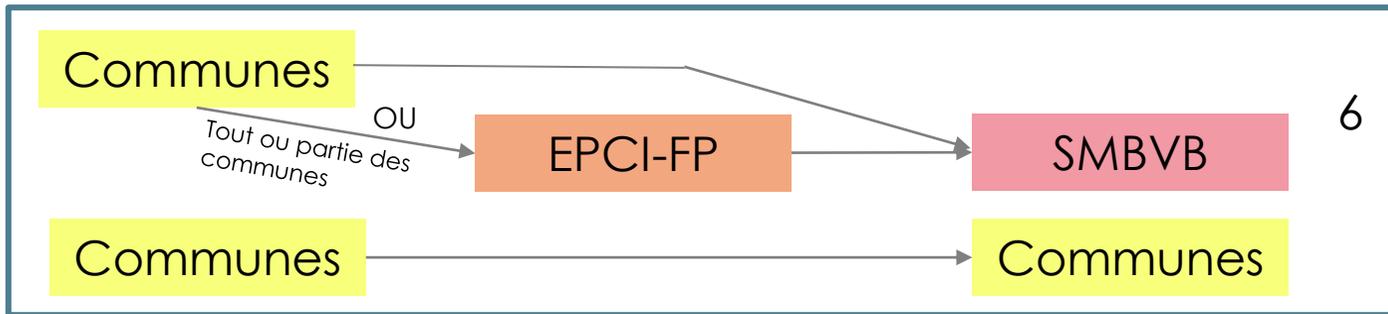
A. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP



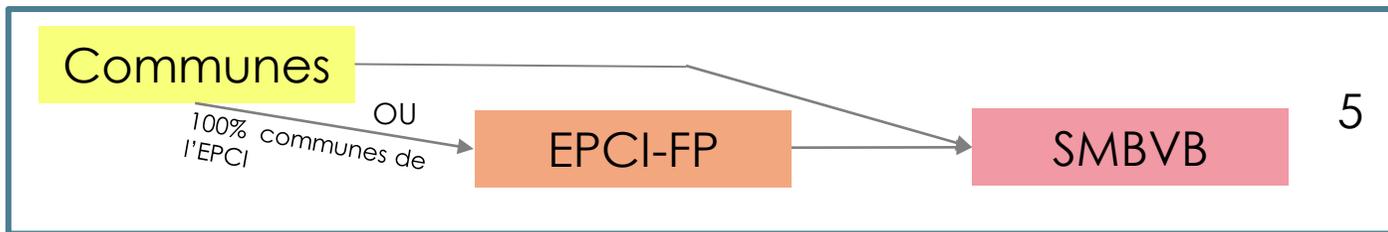
B. Transfert aux EPCI-FP avec animation SMBVB



C. Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes conservent la compétence



D. Transfert au SMBVB par les communes OU les EPCI-FP



Hypothèse A – Transfert au SMBVB par les EPCI-FP



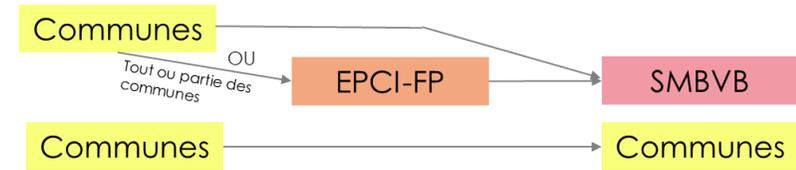
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure = modification des statuts des EPCI-FP (délibération puis validation par les communes) et des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP). • Articulation facilitée des compétences SAGE / GEMA / Ruissellement.
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements. • Le SMBVB assure le portage des opérations de lutte contre le ruissellement • Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'exercice de la compétence sur le BV complet. • Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir (pas de modification des adhérents aux SMBVB).
Communication	<p>Instance de dialogue = comité syndical.</p>
Lien aux partenaires institutionnels	<p>A priori répond à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage et de maintien des subventions.</p>
Autres	<p>Possibilité pour les communes en dehors du BV de la Brèche de ne pas transférer la compétence, et de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture</p>

Hypothèse B – Transfert aux EPCI par les communes – animation SMBVB



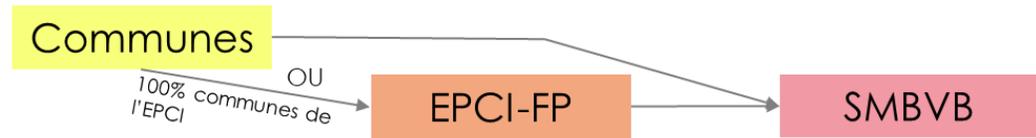
Mise en œuvre	Procédures = modification des statuts des EPCI-FP (délibération puis validation par les communes)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'implication des communes pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements. • Les EPCI-FP assurent le portage des opérations de lutte contre le ruissellement • Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'animation sur le BV complet.
Communication	SMBVB joue le rôle d'animateur sur le BV entier
Lien aux partenaires institutionnels	<p>A priori ne répond que partiellement à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage de la compétence</p> <p>Nécessite la validation par l'Agence de l'eau d'un soutien financier pour 1 ou plusieurs animateurs ruissellement au sein du SMBVB</p>
Autres	Possibilité pour les communes en dehors du BV de la Brèche de ne pas transférer la compétence, et de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture

Hypothèse C – Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes conservent la compétence



Mise en œuvre	<p>Pour les communes et EPCI-FP qui transfèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédures = Délibération des communes qui transfèrent directement au SMBVB (car leur EPCI ne prend pas la compétence ruissellement) ; modification des statuts des EPCI-FP qui prennent puis transfèrent la compétence (délibération puis validation par les communes) ; modification des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien dans tous les cas de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements • Lorsque une partie seulement des communes transfèrent la compétence à leur EPCI, 2 cas de figure possibles <ul style="list-style-type: none"> • 100% des communes du BV transfèrent à l'EPCI • Une partie seulement des communes de BV transfère à l'EPCI : non recommandé, l'enjeu de solidarité est mis à mal (les communes qui ne transfèrent pas bénéficient pourtant des impacts positifs des travaux) • Nécessité pour le SMBVB de distinguer son action sur le BV. Il n'assure le portage des opérations de lutte contre le ruissellement que pour les collectivités qui lui ont transféré la compétence. • Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir <ul style="list-style-type: none"> • Le SMBVB devient un syndicat à la carte pour la compétence Ruissellement • Le nombre d'adhérents au syndicat pourrait augmenter significativement (communes), création d'un collège Ruissellement et complexité d'organisation et de délibération des comités syndicaux
Communication	<p>Instance de dialogue = comité syndical + et SMBVB joue le rôle d'animateur sur le BV entier (SAGE)</p>
Lien aux partenaires institutionnels	<p>A priori ne répond que partiellement à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage de la compétence</p>
Autres	<p>Possibilité pour les communes qui ne transfèrent pas la compétence de s'appuyer sur les autres assistances techniques et financières : département, Agence de l'eau, chambre d'agriculture</p>

Hypothèse D – Transfert au SMBVB par les EPCI-FP ou les communes



Mise en œuvre	Pour les communes et EPCI-FP qui transfèrent : <ul style="list-style-type: none"> • Procédures = Délibération des communes qui transfèrent directement au SMBVB (car leur EPCI ne prend pas la compétence ruissellement) ; modification des statuts des EPCI-FP qui prennent puis transfèrent la compétence(délibération puis validation par les communes) ; modification des statuts du SMBVB (délibération puis validation par les EPCI-FP)
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les communes transfèrent la compétence d'une manière ou d'une autre • Maintien de l'implication des communes et EPCI-FP pour la remontée des besoins, la concertation, le suivi des travaux et l'entretien des aménagements. • Nécessiterait d'organiser les moyens techniques et humains pour assurer l'exercice de la compétence sur le BV complet. • Modalités de représentation et de cotisation au SMBVB à définir <ul style="list-style-type: none"> • Le SMBVB devient un syndicat à la carte pour la compétence Ruissellement • Le nombre d'adhérents au syndicat pourrait augmenter significativement (communes), création d'un collège Ruissellement et complexité d'organisation et de délibération des comités syndicaux
Communication	Instance de dialogue = comité syndical
Lien aux partenaires institutionnels	A priori répond à l'attente des institutions en termes de lisibilité du portage et de maintien des subventions.
Autres	

Commentaires sur ces 4 hypothèses

- De façon générale, si la mission Ruissellement est transférée au SMBVB, cela signifie que l'ensemble des EPCI doivent se mettre d'accord sur les objectifs et actions à mener
- Hypothèse A : Cela permettrait d'avoir les 7 EPCI à la même table > plus grande coordination et lieu de partage de l'information
- Hypothèses A/D : Le transfert de la mission via les EPCI-FP – hypothèse A - peut faciliter sa gestion en minimisant le nombre d'interlocuteurs autour de la table (7 EPCI versus xx EPCI-FP et xx communes dans l'hypothèse D ou C)
- Hypothèse B
 - les études & travaux à mener peuvent dépasser les limites administratives des EPCI-FP. Probablement nécessité de conventions entre EPCI-FP, alors qu'elles ne sont sans doute pas dans la même dynamique.
 - une interrogation subsiste quant au financement de l'animateur au sein du SMBVB : 50% financé par l'AESN, qui finance les 50% restants? Ce financement pourrait peut-être être assuré par le SMBVB au titre de son animation SAGE : la cotisation SAGE pourrait donc être réévaluée pour assurer cette animation complémentaire liée au ruissellement. La position de l'AESN doit aussi être confirmée.
 - Quelles modalités de financement de la mission si l'EPCI-FP prend la compétence ? Il s'agit des modalités décrites dans la note : financement par le budget général, éventuellement avec des attributions de compensation revues.



2

Quel niveau d'ambition pour
l'exercice de la compétence
Ruissellement ?

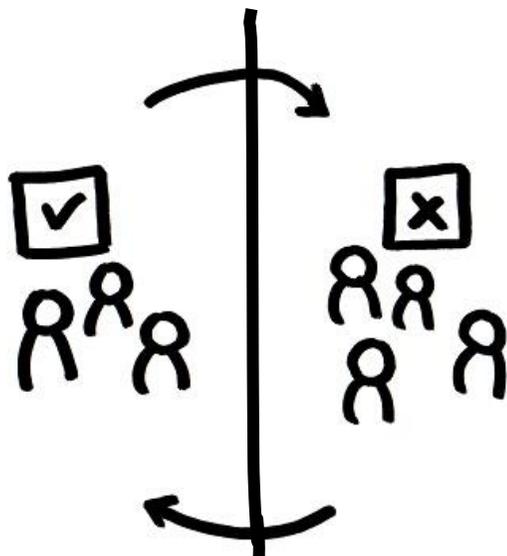
Quels moyens pour mettre en œuvre la compétence Ruissellement ?

- **Des moyens humains : 1 animateur-technicien (50 000 €/an, subvention de 50% de l'AESN?), des moyens administratifs voire plus selon le niveau d'ambition**
- **Des moyens matériels : informatique, petit outillage...**
- **Pour mener des actions de sensibilisation & communication, concertation, coordination**
- **Pour mener des études**
- **Pour mener le portage des opérations :**
 - diagnostic in situ en présence des parties prenantes dans le but d'obtenir un partage de la problématique : délimitation des limites du BV, identification des axes de ruissellements, recensement des éléments du paysage, occupation du sol
 - cartographie de l'état des lieux du BV
 - pré-localisation des aménagements d'hydraulique douce (priorité domaine public)
 - présentation théorique puis in situ du projet de programme d'aménagement en présence des parties prenantes dans le but d'obtenir un partage de la programmation
 - rédaction des projets de convention (commune, propriétaire, locataire) puis d'un marché de travaux
 - lancement et suivi de la procédure de mise en concurrence et analyse des offres, rédaction délibération et présentation en commission d'appel d'offre
 - rédaction des dossiers de demande de subvention (AESN, CD60, REGION)
 - suivi et réception des travaux
 - Compter environ 100 000 euros pour mener de travaux d'hydraulique douce sur 1 commune (sur 1 ou 2 ans), ce qui correspond à 5-6 tranches de travaux en général (subventionnable le plus souvent – 80% AESN ou AESN+CD, ou CD seul)
- **Pour réaliser l'entretien des aménagements**

Quels moyens pour mettre en œuvre la compétence Ruissellement ?

- On peut faire varier tous ces moyens et le nombre d'actions à mener par an (sensibilisation, portage, entretien...) pour aboutir à différents niveaux d'ambitions
- Nous avons combiné deux approches complémentaires
 - Hypothèse d'une cotisation/hab/an entre 0,7 et 1,7 € (basée sur retours d'expériences) soit un montant annuel entre 65 000 et 1 60 000 euros. Sur la base d'une hypothèse global de 50% de subvention : un budget entre 130 000 et 320 000 €/an
 - Nous sommes repartis des ratios et ordres de grandeur utilisés par le SMOA, syndicat voisin, pour estimer des besoins annuels.
- 4 ambitions technico-financières proposées

Plusieurs stratégies à discuter - **Le débat mouvant**



Plusieurs stratégies à discuter (1)

Etes-vous tout à fait d'accord, pas du tout d'accord avec l'affirmation suivante : « *Le ou les maîtres d'ouvrage traitent l'ensemble des besoins du bassin versant de la Brèche d'ici 5 ans.* »

- Quelques personnes plutôt d'accord
 - Il est urgent d'intervenir : s'il y a des actions à mener, il faut les mener dès maintenant, et ne pas « s'arrêter net » après les 5 premières années d'action
 - Un participant a évoqué sa crainte que d'ici 5 ans les compagnies d'assurances refusent d'assurer une partie du patrimoine si trop de sinistres sont relevés suite à de fortes inondations
 - Il a été rappelé que le rôle de l'élu est de dynamiser le processus : 1) poser le diagnostic et 2) prioriser les actions à mener sur les 5 ans
 - Si les participants sont d'accord avec l'affirmation, ils considèrent cependant que réaliser ces actions en 5 ans sera « très difficile » financièrement
- Une majorité de personnes moyennement d'accord
 - Délai très court par rapport au pas de temps induit par le changement d'habitudes nécessaires
 - Impossible de répondre sans avoir listé les actions à mener et leur coût → dans un premier temps, besoin d'un diagnostic précis, tout faire en 5 ans serait idéal mais grandes incertitudes sur la faisabilité des actions sur un si court délai
 - Ce sont des problèmes qui vont s'accroître, il faut donc anticiper les urgences à traiter, et les actions à mener sur le long terme.
- Quelques personnes plutôt pas d'accord
 - Difficile de répondre favorablement car trop d'inconnues → les cas et les conséquences sont différents selon les communes, et les impacts financiers liés ne sont aujourd'hui pas maîtrisés
 - Un délai de 5 ans paraît relativement court, notamment pour mener les études nécessaires. D'autant plus qu'aujourd'hui, il est impossible de chiffrer le coût de cette mission (nombre de travaux à mener qui reste à déterminer)
 - Stratégie perçue comme « utopique » : l'ensemble des problèmes du territoire ne seront pas réglés en 5 ans
- L'ensemble des participants ont rappelé l'importance du principe de solidarité

Plusieurs stratégies à discuter (1)

Etes-vous tout à fait d'accord, pas du tout d'accord avec l'affirmation suivante : « *Le ou les maîtres d'ouvrage ne réalisent que les actions (études et travaux) jugées absolument nécessaires chaque année* »

● Une quinzaine de personnes moyen d'accord

- Question trop floue : les participants affirment qu'il est difficile de se positionner sur cette stratégie à ce stade
- Il peut y avoir un risque à ne traiter que le minimum, étant donné que les approches vertueuses peuvent sembler coûter plus cher à court terme > risque de mener des actions non vertueuses pour traiter les priorités
- Cela peut être une bonne approche : on réalise les actions prioritaires, mais il faut également anticiper et envisager d'autres actions

● 3-4 personnes plutôt pas d'accord

- Il est essentiel de mener des travaux avec un impact fort sur le territoire, mais si on néglige les petits problèmes aujourd'hui, ces problèmes s'aggraveront et deviendront encore plus problématiques à l'avenir.
- Il faut gérer les questions prioritaires, et réaliser des travaux pour éviter que ça ne s'aggrave dans le futur
- Un participant a évoqué le nécessaire « coup de main » du législateur afin d'agir avec le monde agricole (dialogue parfois difficile, cristallisé sur les questions de propriété)

En 2023-2024

- Quelle que soit l'ambition technico-financière retenue, il y a dans tous les scénarios la nécessité pour le syndicat d'une phase d'1 ou 2 ans de « prise de compétence » :
 - embaucher un animateur-technicien ruissellement,
 - sensibiliser les élus du territoire à l'enjeu ruissellement,
 - lancer de premières études
- Ce n'est qu'après cette indispensable phase que les ambitions peuvent se déployer

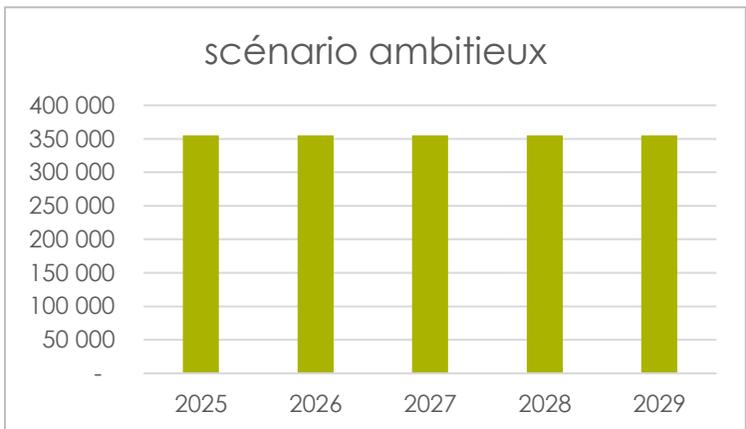
Différentes ambitions technico-financières

scénario a minima



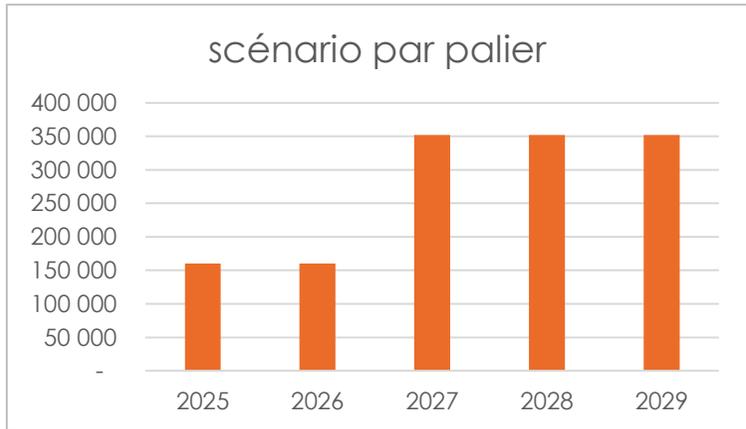
Le ou les maîtres d'ouvrage ne réalisent que les actions (études, travaux) jugées absolument nécessaires chaque année

scénario ambitieux



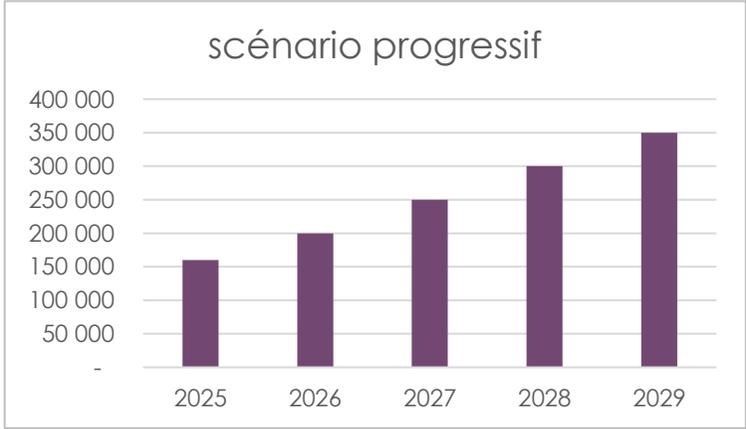
Le ou les maîtres d'ouvrage traitent l'ensemble des besoins du BV d'ici 5 ans.

scénario par palier



Le ou les maîtres d'ouvrage se concentrent sur la réalisation des études et les travaux urgents les 2 premières années, avant d'intervenir plus largement les années suivantes.

scénario progressif



Le ou les maîtres d'ouvrage augmentent leur capacité d'intervention progressivement au cours des 5 prochaines années, avec pour objectif d'avoir traité l'ensemble des besoins d'ici 10 ans

Estimation des dépenses totales pour le BV entier (avant déduction des subventions) = personnel + matériel + travaux

Quelques explications sur les ambitions technico-financières

● Scénario a minima

- 1 technicien et les frais de fonctionnement du poste
- 5 marchés de travaux d'hydraulique douce sur 5 ans
- De premières études
- Sensibilisation & communication : 1 journée technique auprès des élus, plaquette / an

● Scénario ambitieux

- 1 technicien et les frais de fonctionnement du poste
- 5 marchés de travaux d'hydraulique douce sur 5 ans + 7 = 12 marchés
- Des interventions en cas d'urgence
- L'entretien des aménagements déjà réalisés
- Des études
- Sensibilisation & communication : des journées techniques auprès des élus, plaquette / an

Commentaires sur ces 4 ambitions

- La discussion a notamment porté sur l'estimation financière des actions à mener.
- Il a été rappelé qu'il est indispensable de mener un diagnostic et des études préalables afin d'avoir une idée de l'enveloppe totale induite
 - Pour mémoire presque tout le territoire est couvert par des démarches achevées ou en cours de SGEP et zonage
- Une participante a mentionné le peu d'écart en termes de coût par habitant entre le scénario ambitieux et le scénario progressif :
 - Sur la base de ces graphiques, elle estime, après déduction des aides, une cotisation entre 1,4 et 1,7 €/an/hab
- Le financement de la mission via la taxe GEMAPI a été évoqué : il a été rappelé que cela n'est possible que si les actions menées sont liées à la thématique eau et milieux aquatiques
- La CCPP, présente, a demandé quel serait le montant de la cotisation pour les communes au SMBVB dans le cas où elle-même ne prendrait pas la compétence pour la transférer au SMBVB
 - Si le montant de la cotisation est calculé par habitant et par an, il sera a priori le même que la commune transfère directement au SMBVB ou via son EPCI-FP.
- Un vote a permis de retenir 3 ambitions financières, l'ambition à minima a été unanimement éliminée

3

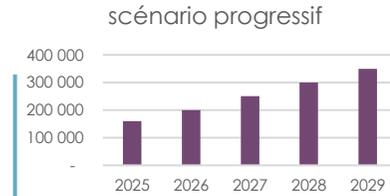
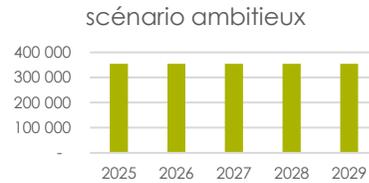
Scénarios à étudier



L'Arré

05/01/2018 15:52

Choix des scénarios à étudier



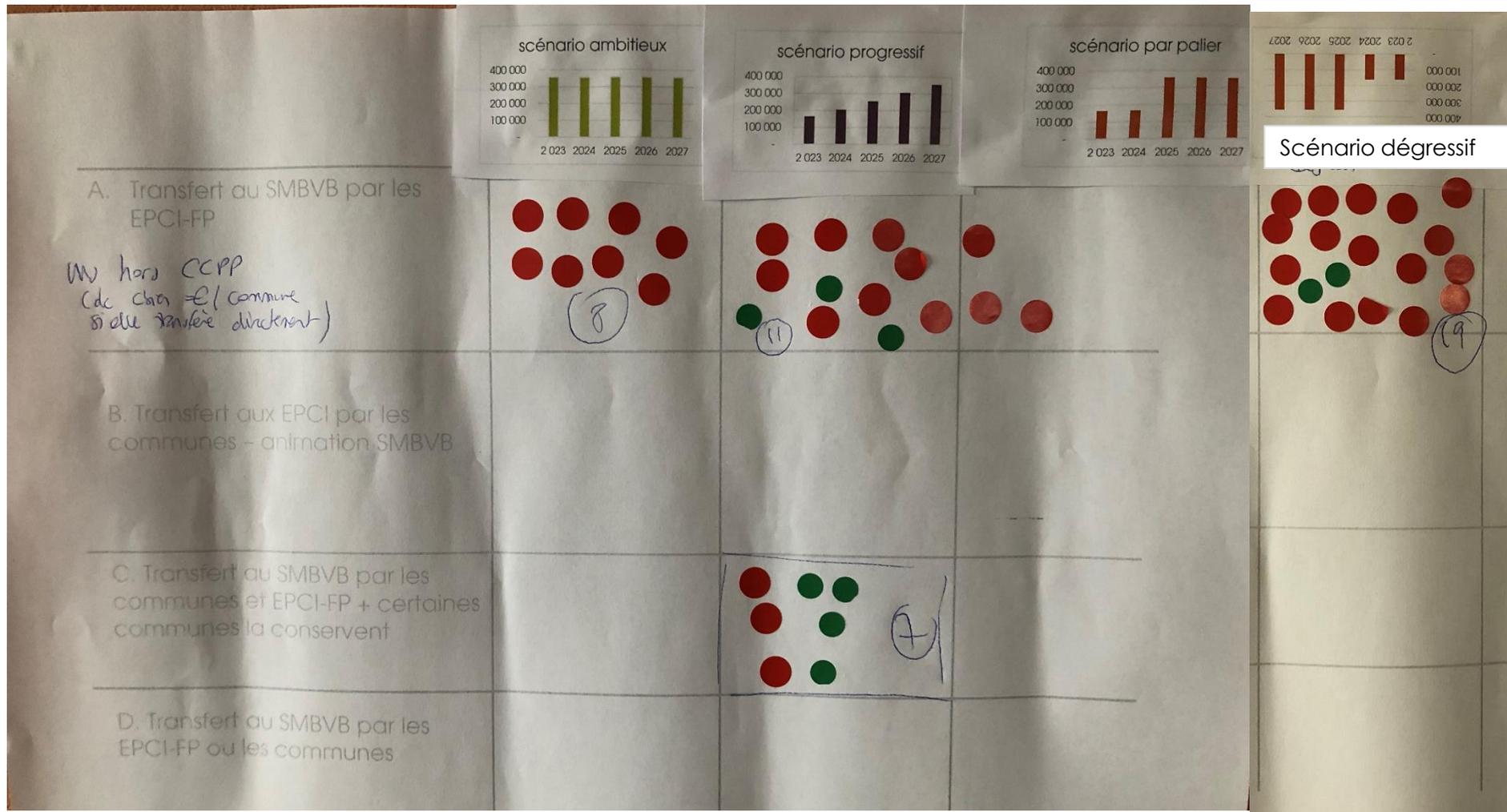
A. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP			
B. Transfert aux EPCI par les communes – animation SMBVB			
C. Transfert au SMBVB par les communes et EPCI-FP + certaines communes la conservent			
D. Transfert au SMBVB par les EPCI-FP ou les communes			

- Par petits groupes libres, discutez des différents scénarios, posez vos questions, notez celles auxquelles vous n'arrivez pas à répondre

Choix des scénarios à étudier



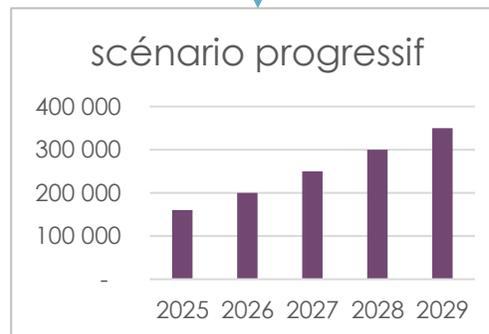
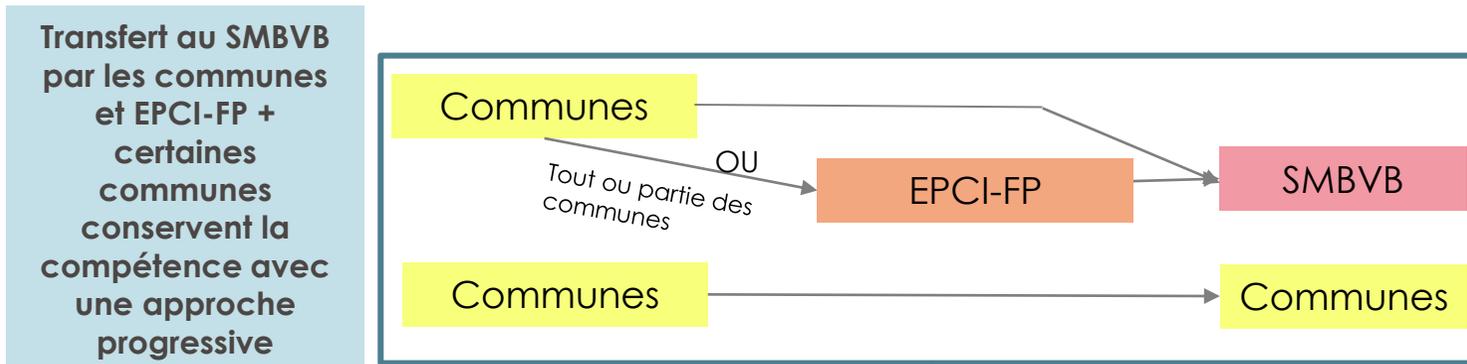
Résultats : 4 scénarios à étudier



Une ambition financière supplémentaire proposée : l'approche « dégressive »

- Une ambition qui se veut forte les premières années, et dont on espère par la suite que les besoins financiers iront décroissants, les gros problèmes de ruissellement étant résolus
- Certains participants ne croient pas à ce scénario : avec la montée en puissance et en fréquence des aléas climatiques dans les 10 prochaines années, les besoins pourraient ne pas décroître, voire au contraire continuer de croître, ou en tout cas d'être élevés

4 scénarios résultant de cet atelier sont à étudier :



Le ou les maîtres d'ouvrage augmentent leur capacité d'intervention progressivement au cours des 5 prochaines années, avec pour objectif d'avoir traité l'ensemble des besoins d'ici 10 ans

7 votes

4

Les critères pour analyser
les scénarios



Les critères pour analyser les scénarios

Critères	Sous-Critères
Juridique	Cadre juridique rigoureux
	Articulation avec les autres compétences proches
Technique et organisationnel	Cohérence d'action sur le bassin versant
	Capitalisation de la connaissance
	Facilité à impliquer les agriculteurs et propriétaires fonciers
	Planification et programmation des actions
	Maîtrise des actions et de l'ambition
	Optimisation des moyens humains
	Efficacité / Réactivité / Proximité d'action
	Organisation en dehors du bassin versant Oise-Aronde
	Communication avec l'écosystème d'acteurs actuel
Mise en œuvre	Délais de mise en œuvre
	Complexité des procédures
Gouvernance	Représentativité
	Pérennité
	Visibilité institutionnelle
	Lisibilité de l'organisation
Acceptabilité	Politique
	Financière
	Solidarité inter-collectivités



CONTACT :

Natacha BERLIN
Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité
Natacha.BERLIN@espelia.fr
06 59 58 32 75

Marie TUFFIER
Consultante Pôle Ressources Climat Biodiversité
Marie.TUFFIER@espelia.fr
01 44 51 54.43